DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 38/2004

du 23 avril 2004

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 8/2004 du 6 février 2004 [1].

(2) La directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) [2] doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 29 (directive 89/592/CEE du Conseil) de l'annexe IX de l'accord:

«29a. **32003 L 0006**: directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) (JO L 96 du 12.4.2003, p. 16).»

Article 2

Les textes de la directive 2003/6/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 avril 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

---

[1] JO L 116 du 22.4.2004, p. 54.
[2] JO L 96 du 12.4.2003, p. 16.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.